

## Le groupe de Tarnac sera jugé mais pas pour « terrorisme »

Par LeFigaro.fr avec AFP - Mis à jour le 28/06/2016

La cour d'appel de Paris a confirmé ce mardi le renvoi en procès de **Julien Coupat** et de **Yildune Levy** pour un sabotage de ligne TGV en 2008, mais en estimant que les faits reprochés aux membres du groupe de Tarnac ne sont pas terroristes, ont annoncé leurs avocats.

La cour d'appel a confirmé la décision des juges d'instruction, qui avaient renvoyé les huit membres du groupe en correctionnelle en écartant toute dimension terroriste aux délits, ont précisé les avocats. Le parquet de Paris avait fait appel pour demander un procès terroriste.

« C'est un désaveu total pour le parquet, qui s'acharnait à nous dire que la France a été terrorisée par un livre (L'insurrection qui vient, *ndlr*) et des retards de train », s'est félicitée **M<sup>e</sup> Marie Dosé**, l'avocate d'Yildune Levy. « Une page se tourne. La prochaine, c'est d'obtenir la relaxe au tribunal », a-t-elle ajouté, rappelant que tous les futurs prévenus nient les faits.

### Non-lieu

Après sept ans d'enquête et de polémiques, les juges d'instruction avaient ordonné à l'été 2015 un procès pour huit membres du groupe, dont deux, Julien Coupat et son ex-épouse Yildune Levy, pour des dégradations commises sur des lignes TGV dans la nuit du 7 au 8 novembre 2008 à Dhuisy (Seine-et-Marne) et association de malfaiteurs. Les six autres sont renvoyés pour faux, refus de prélèvement d'ADN ou association de malfaiteurs pour deux d'entre eux.

Les juges avaient aussi ordonné un non-lieu pur et simple pour des dégradations commises contre la voie TGV à Vigny (Meurthe-et-Moselle) entre le 25 et le 26 octobre 2008, reprochés à Julien Coupat et une autre femme. Sur plusieurs dégradations suspectes à la même période, seule celle de Dhuisy a fait l'objet d'un renvoi en procès.

Le parquet général de Paris et les parties ont maintenant cinq jours pour éventuellement contester cette décision devant la Cour de cassation. ◆